

## LES DOUZE CONCEPTS DE SERVICE OA

1. La responsabilité finale et l'autorité des services mondiaux des OA relèvent de la conscience collective de notre Fraternité tout entière.
2. Les groupes OA ont confié à la Conférence d'affaires des Services mondiaux la conduite active de nos Services mondiaux; par conséquent, la Conférence d'affaires des Services mondiaux devient la voix, l'autorité et la conscience réelle des OA dans son ensemble.
3. Une direction efficace est possible lorsque le droit de décision est fondé sur la confiance.
4. Le droit de participation assure à tous l'égalité et la possibilité de participer au processus décisionnel.
5. Chaque personne a un droit d'appel et un droit de pétition afin d'assurer que ses opinions et ses griefs personnels soient soigneusement pris en considération.
6. La Conférence d'affaires des Services mondiaux des OA a confié au conseil d'administration la principale responsabilité administrative des Outremangeurs Anonymes.
7. Le conseil d'administration possède l'autorité et la responsabilité qui lui sont attribués par le règlement des OA, article A; l'autorité et la responsabilité de la Conférence d'affaires des Services mondiaux lui sont confiées par la tradition et le règlement des OA, article B.
8. Le conseil d'administration a délégué à son conseil de direction la responsabilité d'administrer le Bureau des Services mondiaux.
9. La nomination de serviteurs compétents et dignes de confiance par l'entremise de méthodes judicieuses et pertinentes est indispensable au fonctionnement efficace de tous les services.
10. L'autorité des services répartit soigneusement les responsabilités; ainsi, la duplication des efforts est évitée.
11. Les administrateurs du Bureau des Services mondiaux devraient toujours être appuyés par les meilleurs comités permanents, directeurs, membres du personnel et conseillers.
12. La base spirituelle du service des OA assure que :
  - a) Aucun comité de service ne deviendra le siège d'une concentration risquée de richesse ou de pouvoir;
  - b) L'administration financière des OA sera prudemment basée sur un fonds de roulement suffisant et une réserve appropriée;
  - c) Aucun membre non qualifié des OA ne sera placé dans une situation d'autorité;
  - d) Toutes les décisions importantes seront prises par vote, à la suite d'une discussion et en recherchant l'unanimité chaque fois que cela est possible;
  - e) Aucun service n'exercera des mesures punitives personnelles ni ne provoquera la controverse publique;
  - f) Aucun comité de service ne fera autorité et chacun fera preuve d'un esprit et d'un comportement démocratique.